

Des dettes financières d'un nouveau type

Par Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

Les organismes chargés de l'élaboration des normes comptables internationales (IASB) et américaines (FASB) ont publié conjointement, début 2009, un document de travail intitulé « Leases » dans lequel ils proposent une nouvelle approche de comptabilisation des contrats de location en vue d'un projet de nouvelle norme IAS 17, à l'horizon 2011.

Propositions formulées par l'IASB et le FASB

Cette nouvelle approche remet en cause l'actuelle distinction entre les contrats de location-financement, où le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif, et les contrats de location simple.

En effet, plutôt que de traiter certains contrats comme des achats d'actifs inscrits au bilan (location-financement) et d'autres comme des contrats de fourniture de services, sans incidence sur le patrimoine de la société (location simple), l'IASB et le FASB proposent de traiter tous les contrats de location comme des contrats d'acquisition d'un droit : le droit d'utiliser l'actif loué.

Ce droit constitue une ressource économique que le locataire contrôle (le bailleur est dans l'impossibilité de recouvrer ou d'avoir accès à la ressource sans la rupture de contrat) et qu'il peut utiliser pour générer des entrées ou

réduire des sorties de fonds. En conséquence, il remplit les conditions de définition d'un actif qu'il convient d'enregistrer au bilan du locataire. En contrepartie, parce que le locataire a une obligation de payer le loyer, ce dernier est tenu de comptabiliser un passif.

L'IASB et le FASB notent que, dans la plupart des contrats, la valeur actuelle du bail fondée sur l'actualisation des paiements du locataire sur la durée la plus probable constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de l'obligation de payer la location. En ce sens, elle constitue la méthode retenue dans le document de travail pour évaluer le passif. Par ailleurs, en guise de simplification, le taux d'actualisation implicite du contrat de location est abandonné au profit du taux marginal d'emprunt du locataire.

Corrélativement, à la date de souscription du contrat, le locataire doit évaluer le droit d'utiliser l'actif loué au coût, soit la valeur actuelle du bail précédemment déterminée pour évaluer l'obligation de payer les loyers.

Ultérieurement, le droit d'utiliser l'actif loué et l'obligation de payer les loyers sont évalués selon la méthode du coût amorti en tenant compte des possibles variations du montant des loyers ou d'une évolution du taux d'actualisation. L'actif est ainsi amorti sur la durée la plus courte entre la durée du bail et la durée de vie économique

de l'actif (amortissement généralement linéaire) ; le passif est, quant à lui, évalué en fonction de l'amortissement du solde de la dette, en tenant compte des intérêts courus.

Une plus grande complexité pour les entreprises

En proposant un traitement comptable unique pour tous les contrats de location, le document de travail de l'IASB et du FASB répond à de nombreuses critiques de la norme IAS 17 ; en particulier, la possibilité que des contrats similaires soient comptabilisés différemment.

Pour autant, cette nouvelle approche alourdit grandement la gestion des contrats par les entreprises en leur imposant un suivi régulier de leur parc locatif et le recours à des techniques d'évaluation actuarielles.

Par ailleurs, il n'est pas certain que l'information financière s'en trouve améliorée dans la mesure où le projet ne distingue pas les actifs locatifs directement liés à l'exploitation de ceux de moindre importance. Ainsi, reconnaître et mesurer les actifs et les passifs découlant d'un contrat de location d'avions fournit des renseignements bien plus utiles aux utilisateurs des états financiers d'une compagnie aérienne qu'à ceux d'une entreprise de produits de consommation pour laquelle les coûts associés à la comptabilisation du droit d'utiliser l'actif l'emportent sur les avantages de la publication d'une telle information. ●